

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 11
Date de la convocation : 20/09/2022

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération Convention relative à la transmission des données de l'état civil

Présents : : Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle, Ansidei Toussaint-Mathieu, Poggioli Jules, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey.

Absents : Loigerot Maria (procuration à Poggioli Jules), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Poggioli Dominique (procuration à Giocanti Jean-Luc).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le maire informe le conseil municipal :

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale PACA de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état civil par internet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220930-2022-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/10/2022

Affichage 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

